**[L’appel au boycott des produits israéliens : une expression citoyenne qui doit rester libre](http://www.ldh-france.org/lappel-au-boycott-produits-israeliens-expression-citoyenne-rester-libre/%22%20%5Co%20%22L%E2%80%99appel%20au%20boycott%20des%20produits%20isra%C3%A9liens%20%3A%20une%20expression%20citoyenne%20qui%20doit%20rester%20libre)**

**Communiqué LDH**

Une circulaire datant de 2010 de la ministre de la Justice, Michèle Alliot-Marie, a invité les procureurs à entamer des poursuites contre les citoyens appelant au boycott des produits israéliens (campagne Boycott Désinvestissement Sanctions – BDS). Depuis, des femmes et des hommes sont régulièrement poursuivis pour une action citoyenne pacifique, et ces atteintes à la liberté d’expression sont régulièrement cautionnées publiquement par les plus hautes autorités de l’Etat.

Ainsi, le 16 février 2016, les groupes PS et LR du Conseil de Paris ont fait adopter deux vœux condamnant l’expression d’appel au boycott. Le 7 mars 2016, au dîner annuel organisé par le Conseil représentatif des institutions juives de France (Crif), le Premier ministre, Manuel Vals, déclarait que l’appel au boycott des produits israéliens était « *une discrimination fondée sur l’appartenance à une nation*»*.* Le 8 mars 2016, une jeune militante manifestant pour les droits des femmes qui portait un tee-shirt BDS s’est fait arrêter au beau milieu de la manifestation.

Pour nous, l’appel au boycott des produits israéliens lancé en 2005 par un collectif d’associations palestiniennes, et soutenu par des associations israéliennes, exprime par un moyen pacifique l’opposition à la politique de colonisation des territoires palestiniens de l’Etat d’Israël.

Aussi, quel que soit le champ de l’appel au boycott (boycott des seuls produits des colonies ou de tous les produits, boycott strictement économique ou également artistique, culturel, académique), une telle expression ne saurait souffrir de la moindre restriction dès lors qu’elle ne s’accompagne pas de propos racistes ou antisémites qui, eux, doivent être poursuivis sans réserve.

La Ligue des droits de l’Homme démontre par ses actes qu’elle n’accepte ni la mise en cause de la liberté d’expression, ni la moindre dérive raciste ou antisémite. A ce titre, elle est fondée à dénoncer les amalgames qui remettent en cause les libertés publiques fondamentales et qui affaiblissent le combat contre le racisme et l’antisémitisme.

La Ligue des droits de l’Homme demande l’abrogation de la circulaire Michèle Alliot-Marie et la relaxe de tous les militants incriminés dans ce cadre. Elle appelle les élu-e-s et les responsables politiques à refuser les confusions, les amalgames, les autoritarismes qui jettent un discrédit sur leur neutralité et qui attaquent une liberté d’expression fondamentale, socle de la citoyenneté dans notre pays et dans le monde.

Paris, le 21 mars 2016